

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 107/2025

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - AVENANT N°1 AU BAIL DEROGATOIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE R-ELEC77 - LOT 3 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.7.11.110, du 28 septembre 2015, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU le bail dérogatoire conclu avec Monsieur ROUQUETTE Maxime, représentant la Société R-Elec77, lot 3 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL le 1^{er}octobre 2024 pour une durée d'un an ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que Monsieur ROUQUETTE Maxime, représentant la Société R-Elec77, sis lot 3 – situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, bénéficie, depuis le 1^{er} octobre 2024, d'un BAIL DÉROGATOIRE ;

CONSIDÉRANT que ce BAIL DÉROGATOIRE est convenu pour une durée de 12 mois pouvant être reconduit sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois ;

CONSIDÉRANT que Monsieur ROUQUETTE Maxime souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un avenant doit être conclu ;

DÉCIDE :

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Société R-Elec77, un avenant n°1 au BAIL DÉROGATOIRE (projet ci-annexé) concernant le LOT 3 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2027, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/09/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250903-60465-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

Publication ou notification : 3 septembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN", is placed over a circular official stamp. The stamp contains the text "CORTE D'APPPEL DE MELUN" around the perimeter and "SECTION 1" in the center.

Franck Vernin